

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-240 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES
TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES
POUR L'ANNÉE 2016**

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q. ch. C-19) et de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1);

ATTENDU que le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté un règlement décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour l'année 2016, mais qu'il doit être modifié afin d'y corriger le tarif de l'écocentre ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Nathalie Durocher lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT 2016-253
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-240 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES
REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2016

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

L'article 5.6 du règlement est remplacé par le suivant :

TARIFS APPLICABLES POUR LE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS A L'ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables à l'Écocentre pour la disposition de matériaux secs sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

Toutes matières Quantité (pieds cubes)	Catégories de clients		
	1. Tarif résidents (0,40 \$ /	2. Tarif non-résidents citoyen	3. Entrepreneur sans permis d'Asbestos
Coffre de voiture	10,00 \$	20,00 \$	
15 à 50	20,00 \$	40,00 \$	250,00 \$
51 à 100	40,00 \$	80,00 \$	350,00 \$
101 à 200	80,00 \$	160,00 \$	450,00 \$
201 à 300	120,00 \$	240,00 \$	550,00 \$
301 à 500	200,00 \$	400,00 \$	600,00 \$
501 à 1000	300,00 \$	600,00 \$	750,00 \$
Plus de 1000 : refusé			

Bardeau d'asphalte Quantité (pieds cubes)	Catégories de clients		
	1. Tarif résidents	2. Tarif non-résidents	3. Entrepreneur sans permis d'Asbestos
15 à 50	100,00 \$	200,00 \$	500,00 \$
51 à 100	200,00 \$	400,00 \$	750,00 \$
101 à 200	300,00 \$	600,00 \$	850,00 \$
201 à 300	400,00 \$	800,00 \$	1000,00 \$
301 à 500	500,00 \$	1 000,00 \$	1 250,00 \$
501 à 1000	600,00 \$	1 200,00 \$	1 500,00 \$
Plus de 1000: refusé			

Pour les branches le tarif est la moitié du tarif ci-dessus.

Spécifications des catégories de clients

- 1. Résident:** Citoyen qui réside dans la Ville d'Asbestos ou entrepreneur de toute provenance qui fait des travaux chez un citoyen d'Asbestos.
Présentation d'une copie du permis de construction de la Ville d'Asbestos obligatoire sans quoi c'est le tarif de catégorie 3 qui s'applique.
- 2. Non-résident citoyen :** Citoyen non résident d'Asbestos, non entrepreneur.
- 3. Entrepreneur sans :
permis d'Asbestos** Entrepreneur de toute provenance, qui fait des travaux dans une municipalité autre qu'Asbestos, chez un citoyen ou autre, permis non requis.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/AL

AVIS DE MOTION: Séance du 12 septembre 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT : Séance du 3 octobre 2016

PUBLICATION : Journal L'Express des Sources
Parution du 5 octobre 2016

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 OCTOBRE 2016